ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 7502

présenté par Mme Garin et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« sauf pour les ingénieurs et cadres de fabrication des autres industries imprimerie, matériaux souples, ameublement et bois pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés, et soutenu par le groupe Écologiste, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ingénieurs et cadres de fabrication des autres industries imprimerie, matériaux souples, ameublement et bois.